ART. PREMIER N° 77

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3887)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 77

présenté par

M. Eliaou, M. Ardouin, Mme Brugnera, Mme Lenne, M. Perrot, Mme Pouzyreff, Mme Provendier, M. Rebeyrotte, Mme Robert, Mme Rossi, Mme Vidal, M. Zulesi, Mme Limon, Mme Oppelt, Mme Gayte, Mme Claire Bouchet, M. Touraine et M. Kokouendo

ARTICLE PREMIER

CADRE DE PARTENARIAT GLOBAL

À l'alinéa 73, après le mot :

« innovation »,

insérer les mots :

« ainsi que la protection de l'enfance ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années le nombre de mineurs étrangers non accompagnés (MNA) augmente en France, causant des tensions au sein des services d'aide sociale à l'enfance.

La grande majorité des MNA présents en France est originaire d'Afrique et de Méditerranée, notamment des pays définis comme prioritaires par le présent cadre et le CICID du 8 février 2018.

Ces enfants et adolescents arrivent en France après un long parcours d'errance, qui débute avec une rupture forte avec leur milieu familial et leur environnement. De plus beaucoup de jeunes rencontrent des problèmes de violences physiques, voire sexuelles, et d'addiction. Ils sont donc pris en charge en France et en Europe dans un état physique et psychique souvent inquiétant.

Le présent amendement vise donc à inscrire dans les priorités de la France l'aide au développement de politiques de protection de l'enfance dans les pays partenaires.

ART. PREMIER N° 77

Le but est double : prévenir l'errance et l'abandon des enfants dans leur propre pays, afin qu'ils puissent bénéficier d'une mise à l'abri et d'une prise en charge sur place, en amont d'un éventuel départ, mais également leur permettre un retour au pays dans les meilleures conditions d'accueil.